

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/99

Objet : 99 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par Madame JANOT Emma, pour une mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition, Madame JANOT effectuant un stage au sein de la commune à compter du 26 juin 2023 et ce jusqu'au 7 juillet 2023.

Décide

- De conclure à la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1^{er} étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée allant du 25 juin 2023 au 7 juillet 2023.
- L'occupation du domaine public est à titre gracieux, Madame JANOT étant étudiante et son stage étant non-rémunéré.

Fait à Vire Normandie, le 21 juin 2023.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230627-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/99 du

